



COMMUNIQUE

A propos des mesures de sécurité appliquées dans Les aéroports concernant les liquides, gaz comprimés et gels

A partir du 15 Novembre 2013, l'intervention des mesures de sécurité dans les aéroports concernant les liquides, les gaz comprimés et les gels transportés dans le bagage d'accompagnement des voyageurs à l'intérieur de la cabine de l'avion est entré en vigueur, et ce, en partance de tous les aéroports du Royaume.

Ces procédures approuvées par les autorités compétentes, rentrent dans le cadre du système de la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile et sa protection contre tous les actes d'intervention non autorisés.

À cet égard, tous les organes et services concernés par la sûreté de l'aviation civile dans les aéroports ont entamé la préparation et l'aménagement des moyens nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures et procédures émises par l'autorité compétente de l'aviation civile.

Dans le même contexte, les compagnies aériennes qui exploitent des aéroports du Royaume ont été informées des nouvelles procédures tout en leur demandant d'informer et d'attirer l'attention de leurs clients sur la nécessité de respecter et d'appliquer ces procédures.

Pour sa part, l'Office d'Exploitation des Aéroports a pris les diverses mesures qui visent l'éducation et la sensibilisation des voyageurs de l'obligation de respecter tous les détails de ces procédures, et ce moyennant des annonces et des affiches au niveau des guichets d'enregistrement des voyageurs dans les aéroports.

